



# **RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

**RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER DES I.C.P.E.**

**Sur le territoire de la Commune de  
BRUYERES-SUR-OISE  
Le Jacloret – Port de Bruyères-sur-Oise**

**PRESENTEE PAR LA**

**LA SOCIETE BIOGENIE EUROPE**

Dont le siège social est situé :

Chemin de Braseux  
91140 ECHARCON

Commissaire Enquêteur Titulaire : Mr Christian BACON  
Commissaire Enquêteur Suppléant : Mr Alain COVILLE

**Dossier N°E13000087 / 95**

PONTOISE le 26/11/2013

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

**Chapitre 1 :** Généralités.....page 3

- 1.1 - Préambule historique ;
- 1.2 - Cadre général du projet ;
- 1.3 - Objet de l'enquête ;
- 1.4 - Cadre juridique ;
- 1.5 - Nature et caractéristiques du projet ;
- 1.6 - Composition du dossier ;

**Chapitre 2 :** Organisation et déroulement de l'enquête.....page 7

- 2.1 - Organisation de l'enquête :
  - 2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs ;
  - 2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête ;
  - 2.1.3 - Modalités de l'enquête ;
- 2.2 - Déroulement de l'enquête :
  - 2.2.1 - Déroulement des permanences ;
  - 2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;
  - 2.2.3 - Information effective du public ;
  - 2.2.4 - Autres formes de publicités ;
  - 2.2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête ;

**Chapitre 3 :** Analyse des observations et réponses du responsable du projet...page 9

- 3.1 - Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels ;
- 3.2 - Observations transmises au responsable du projet et réponses ;
- 3.3 - Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies ;

**Annexes** .....page 15

## Chapitre 1 : Généralités

### 1.1 - Préambule historique :

La Sté BIOGENIE EUROPE SAS, filiale française du groupe EnGlobe Corporation exerce son activité en France depuis 1996. Elle exploite en France depuis 1999 une plateforme de traitement des terres à Echarcon (91), depuis 2009 une autre plateforme à Château-Gaillard (01) et un département réhabilitation composé d'ingénieurs et de techniciens spécialisés pouvant proposer des solutions clés en main adaptées aux besoins des clients.

Depuis 1986 la Sté BIOGENIE utilise des technologies de traitement des terres maîtrisées au Canada, aux Etats-Unis et en Europe et emploie 450 personnes.

### 1.2 - Cadre général du projet ;

La Sté BIOGENIE souhaite implanter un site de traitements des terres polluées au nord de l'Ile-de-France dans le département du Val d'Oise (95), sur la zone de la plateforme multimodale fluviale aménagée par le Port Autonome de Paris, sur la commune de Bruyères-sur-Oise ; Ce projet est localisé en zone industrielle dite « Les Jaclouets » ; la parcelle appartient au Port de Paris.

Ce centre de traitement utilisera deux technologies différentes :

- un traitement biologique des terres utilisant les microorganismes naturellement présents dans les terres en leur apportant une humidité, une aération et des nutriments adaptés ;
- Un traitement physico-chimique qui par lavage des terres permet d'éliminer la pollution inorganique (fraction soluble et métaux lourds) et un tri granulométrique par voie sèche puis humide.

En Aout 2013, la Sté BIOGENIE a mandaté la Sté ICF Environnement, afin de constituer un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ;

Cette demande relève de la réglementation des I.C.P.E., soumis à autorisation et visée par les rubriques :

- Rubrique 2791 A :

« Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720,2760, 2771, 2780, 2781, 2782 »

La quantité de déchets traités étant de 300.000 t/an

- Rubrique 2790-2 A :

« Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux 1313, 2720, 2760, 2770.

Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement.

- Rubrique 2515 A :

« Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant d' »environ 600 kW.

- Rubrique 3510 A :

« Elimination et valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à un traitement des terres par voie biologique et physico-chimique. »

- Rubrique 3532 :

« Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant un traitement par voie biologique.

Cette demande relève de la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation, au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 03/01/1992, visée par le décret n° 2006-881 du 17/07/2006 à la rubrique :

- Rubrique 1.3.1.0 :

Forage dont le débit sera de 20 à 40m<sup>3</sup>/h.

1.3 - Objet de l'enquête ;

Demande d'autorisation de développer les activités de son centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments non inertes sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (95)

1.4 - Cadre juridique ;

Cette demande d'autorisation d'exploiter est réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de l'environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – I.C.P.E. (articles L 511-1 à L516-1) ;
- Nomenclature des ICPE : Code de l'environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – I.C.P.E. (articles R511-9, et R511-10) ;
- Procédure d'autorisation des ICPE : Code de l'environnement, Livre V- Titre 1<sup>er</sup> – I.C.P.E. (articles R512-2 à R512-46) ;
- Etude d'Impact et enquêtes publiques : Code de l'environnement, Livre V- Titre II – Information et participation des citoyens (articles L122-1 à L122-3) ;

- Dispositions diverses pour les ICPE soumises à Autorisation : Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 3 mars 1998).
- Etude d'Impact et Milieu de l'eau : Code de l'environnement, Livre II- Titre 1<sup>er</sup> – Eaux et milieux aquatiques (articles L210-1, L211-1 à L211-10 ; L212-6 et L212-7 ; L214-1 à L214-4, L214-6 à L214-8, L214-10, L214-14, L215-7 à L215-22 ; L216-1 à L216-13.
- Etude d'Impact et Nuisances sonores : Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE (JO du 27 mars 1997) :
- Etude d'Impact et Gestion des déchets : Code de l'environnement, Livre V- Titre IV– Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Déchets, (articles R541-7 à R541-11 et leurs annexes).
- Etude de Dangers et prévention des accidents majeurs (arrêté du 29 septembre 2005) et de la foudre (arrêté du 19 juillet 2011) ;
- Installations de traitement des déchets dangereux ou non dangereux (rubriques 2790 et 2791 – Autorisation) : (arrêtés du 04/10/10 et 23/11/11) ;
- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux (rubrique 2515 – Autorisation) : (arrêté du 30/06/97)

#### 1.5 - Nature et caractéristiques du projet ;

La Sté BIOGENIE EUROPE souhaite exploiter sur la parcelle du Port de Bruyères-sur-Oise un centre de traitement de terres utilisant deux technologies différentes :

- Le traitement biologique :  
Ce traitement consiste à valoriser les terres, en réduisant la part de pollution organique par la sollicitation des microorganismes naturelles présents dans ces terres dans des conditions optimales de développement (humidité, aération, apports de nutriments) ;
- Le traitement physico-chimique :  
Ce traitement consiste à un tri granulométrique par voie sèche, puis un lavage par voie humide pour traiter la pollution inorganiques (fraction soluble, métaux lourds) ;

Ce projet se veut en accord avec les évolutions réglementaires et prévoit de limiter les transports routiers en développant le transport fluvial.

## 1.6 - Composition du dossier ;

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- I : Notice descriptive détaillée du projet ;
  - Présentation générale de la société ;
  - Présentation du projet ;
  - Les ICPE ;
  - Présentation générale des activités ;
  - Description des procédés de traitement et de valorisation ;
  - Description des infrastructures ;
  - Fonctionnement du centre de traitement ;
  - Emissions générées par le centre ;
  - Installations annexes et infrastructures ;
- II : Résumé non technique – Etude d'Impact :
  - Présentation du projet et de son environnement ;
  - Analyse de l'environnement du site (état initial) ;
  - Analyse des impacts de l'établissement sur l'environnement ;
- III : Etude d'Impact :
  - Analyse de l'état initial du projet et de son environnement ;
  - Analyse des impacts prévisibles de l'installation sur l'environnement ;
  - Le site et son exploitation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles ;
  - Evaluation des risques sanitaires ;
  - Raisons de choix du projet ;
  - Mesures prévues pour limiter les impacts sur l'environnement ;
  - Compatibilité du projet avec les différents plans ;
  - Analyse des effets cumulés ;
  - Conditions de remise en état du site après exploitation ;
  - Méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement ;
- IV : Résumé non technique – Etude de Dangers :
  - Présentation du projet et de son environnement ;
  - Analyse de l'environnement du site ;
  - Evaluation des risques et caractérisation des phénomènes dangereux ;
- V : Etude de Dangers :
  - Introduction ;
  - Description et caractérisation de l'environnement ;
  - Description des installations et de leur fonctionnement ;
  - Identification et caractérisation des potentiels de dangers ;
  - Réduction des potentiels de dangers ;
  - Enseignements tirés des accidents et incidents représentatifs ;
  - Moyens de prévention et de protection ;
  - Evaluation des risques et conclusion ;

- VI : Notice Hygiène et sécurité :
  - Organisation hygiène et sécurité du site ;
  - Hygiène et surveillance médicale ;
  - Formation et information du personnel ;
  - Sécurité des travailleurs ;
- VII : Plans réglementaires.

Ce dossier comprend également:

- Arrêté préfectoral n° 11536 en date du 29 aout 2013, portant ouverture d'enquête publique, émis par le Préfet du Val d'Oise ;
- Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier, en date du 02 aout 2013 ;

Après vérification la totalité des pièces indiquées ci-dessus composent bien le dossier mis à la disposition du public.

## **Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 - Organisation de l'enquête :**

#### **2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs :**

Par décision n° E13000087/95 du 20/08/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain Coville a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête :**

Le 23 septembre 2013, accompagné de Mr Coville (suppléant), j'ai effectué une visite de l'éco site BIOGENIE EUROPE situé à Echarcon (91). Au cours de cette visite, Mr Montclair et Mr Belin nous ont fait une présentation détaillée du projet objet de la demande d'autorisation, puis une visite du site actuellement en activité à Echarcon.

Au cours de cette visite nous avons uniquement la technique du traitement biologique ;

#### **2.1.3 - Modalités de l'enquête :**

Le 05 septembre 2013, je me suis rendu à la Préfecture du V.O. afin de parapher les 10 registres destinés aux différentes communes concernées par cette enquête publique. J'ai également pris possession des dossiers pour moi-même et pour le suppléant. J'ai convenu avec Mr Philippe MERIE des dates et heures des 5 permanences à tenir en Mairie de Bruyères-sur-Oise.

Le 24 septembre 2013, j'ai appelé téléphoniquement les 10 mairies concernées afin de m'assurer qu'elles étaient bien en possession des documents (registre, dossier, arrêté) et si l'affichage avait bien été effectué.

## 2.2 – Déroulement de l'enquête :

### 2.2.1 - Déroulement des permanences ;

L'enquête publique s'est déroulée du 09 octobre 2012 au 09 novembre 2013 ;

Les dates et horaires des permanences ont été les suivants :

- En Mairie de Bruyères-sur-Oise :
  - o Mercredi 09 octobre 2013 de 9h à 12h ;
  - o Lundi 14 octobre 2013 de 14h à 17h ;
  - o Mardi 22 octobre 2013 de 14h à 17h ;
  - o Jeudi 31 octobre 2013 de 14h à 17h ;
  - o Samedi 09 novembre 2013 de 9h à 12h ;

Durant les 5 permanences et en dehors des horaires de permanences il est regrettable de constater que cette enquête publique n'a pas attiré l'attention du public ; aucune personne n'a souhaité consulter le dossier, poser des questions ou inscrire des observations dans les registres. Seule une société concurrente (Sté EXTRACT – ECOTERRRES) est venue consulter le dossier et les plans

Les seules observations recueillies ont été rédigées par le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise, le PNR Oise Pays de France et par moi-même.

### 2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;

Il n'y a eu aucun problème particulier durant toute la période de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler.

### 2.2.3 - Information effective du public ;

Le public a été informé par affiches répondant aux caractéristiques imposées et apposées sur l'ensemble des sites d'affichages des dix communes concernées. (Voir certificats d'affichage reçus et copie de l'affiche en annexes).

### 2.2.4 - Autres formes de publicités ;

Les publicités légales parues sont :

- Le Parisien du 95 du 23/09/2013
- Echo le régional du 19/09/2013
- Le Parisien du 60 du 23/09/2013
- Le Courrier Picard du 24/09/2013 ;

- Le Parisien du 95 du 10/10/2013
- Echo le régional du 10/10/2013
- Le Parisien du 60 du 10/10/2013
- Le Courrier Picard du 10/10/2013 ;

Les affichages déroulants lumineux situés dans certaines rues de Bruyères-sur-Oise ont indiqué les dates et l'objet de l'enquête publique.

Les copies de ces publicités sont jointes en annexes du présent rapport

#### 2.2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête :

Le samedi 09 novembre 2013 à 12h00, j'ai clôturé le registre en Mairie de Bruyères-sur-Oise ; J'ai clôturé les registres des 9 autres mairies dès leur réception.

A la fin de l'enquête publique j'ai eu un entretien téléphonique avec Mr Belin afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête, sur les différentes observations collectées, le procès-verbal de clôture et le détail de retour du mémoire en réponse.

### **Chapitre 3 : Analyse des observations et réponses du responsable du projet**

#### 3.1 - Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels ;

Au cours de l'enquête publique des observations ont été inscrites dans les registres de :

- Bruyères-sur-Oise ;
- Bernes-sur-Oise ;

J'ai reçu durant l'enquête publique la copie des délibérations du Conseil Municipal de Borans-sur-Oise ; ainsi qu'un avis émanant du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France signé de Mr Patrice Marchand, en date du 30/10/2013.

La mairie de Boran-sur-Oise m'a également adressé 2 avis du PNR de 2009 et de 2011 qui ne concernait pas la présente enquête et qui étaient adressés aux commissaires enquêteurs de l'époque.

Aucune observation n'a été inscrite dans les 7 autres registres mis à disposition pour le public.

Les observations formulées ont été transmises à Mr BELIN le 11 novembre 2013 dans le procès-verbal de clôture de l'enquête.

Les réponses à ces observations me sont parvenues le 24 novembre 2013.

### 3.2 - Observations transmises aux responsables du projet et réponses :

#### **Observation n°1**

##### ***Concerne :***

Partie I : Notice descriptive détaillée du Projet ;

§5.1 : Le traitement biologique

##### ***Question du Commissaire Enquêteur***

Lors de la visite du site d'Echarcon, le 23/09/2013, mon attention a été attirée par 3 points :

- Les réseaux d'aération, chargés d'extraire les vapeurs polluantes : lors de l'ouverture de 2 tampons de visite, aucune dépression constatée ;
- Les bâches dites « perméables » conçues dans un matériau spécifique, doivent permettre aux eaux de pluie d'irriguer les amas de terres à dépolluer ;
- Les effluents gazeux traités et rejetés à l'atmosphère n'étaient pas inodores et se dégageaient de cheminées relativement basses ne permettant pas une bonne dilution avec l'air ambiant ;

Je souhaite avoir plus de précisions sur le bon fonctionnement de ces 3 points du procédé et quelles améliorations envisagez-vous pour le futur projet de Bruyères-sur-Oise.

##### ***Réponse de Mr MONTCLAIR :***

Concernant le réseau d'aspiration et votre constat du 23/09, nous tenons à vous préciser le point suivant :

- Les modules d'extraction d'air, au nombre de 3 sur le site d'Echarcon, ont en charge l'aspiration de 7 aires de traitement.
- Selon les cas de figure et la typologie des sols en traitement, 2 stratégies sont mises en place au cas par cas :
  - o Soit une aspiration en continue sur plusieurs en simultané ;
  - o Soit une aspiration par alternance (d'une aire à l'autre) via une vanne 3 voies et selon des cycles prédéfinis (2heures) ;
  - o Quel que soit le cas de figure, l'objectif est d'assurer un certain renouvellement du volume de pores à l'heure des sols en traitement.

Lors de votre visite, le constat effectué est le fruit de cette alternance entre les aires 4 et 5.

Concernant votre remarque sur les bâches, nous nous sommes probablement mal exprimés. Les bâches répondent à un double objectif :

- Empêcher que les eaux météoriques n'entrent en contact avec les sols en traitement, ce qui aurait pour effet d'alourdir la structure des sols et de limiter l'aération de ceux-ci ;
- De permettre un apport d'air atmosphérique (palliant à la dépression du système d'aspiration) nécessaire à la mise en place d'un modèle de biodégradation en milieu aérobie.

Concernant les odeurs perçues lors de votre visite, nous admettons que ce type de constat peut être fait ponctuellement et de manière épisodique. Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Ces odeurs s'apparentaient à de la matière organique générée par la qualité des amendements utilisés pour la déstructuration des sols (poussière de céréales) ;
- Notre centre fait l'objet d'un suivi mensuel de la qualité des rejets. Ces derniers ont toujours été en total conformité avec nos seuils réglementaires imposés dans notre arrêté préfectoral ;
- Notre centre étant intégré dans l'écosite de Vert le Grand, fait l'objet tout comme les autres installations présentes, d'un suivi par olfactométrie quotidien. A ce jour et après 14 ans d'exploitation, aucune plainte des riverains ne nous a été formulée.

Sur les hauteurs de cheminées, nous avons conscience que les équipements existants sur Echarcon ne répondent plus aux derniers standards en la matière. Dans le cadre de notre plan d'amélioration continue, des modifications seront apportées sur le site courant 2014. Sur le site de Bruyères sur Oise, nous vous confirmons que les équipements seront équipés d'une cheminée grande hauteur permettant une bonne dispersion des effluents gazeux à l'atmosphère.

## Observation n°2

### **Concerne :**

Courrier reçu de la Mairie de BORAN-sur-OISE, reçu le 09/10/2013, me faisant part de l'avis  
du Conseil Municipal ;



COMMUNE de  
BORAN sur OISE  
(Oise)

Arrondissement de SENLIS  
Tel. 03 44 21 63 13  
Fax 03 44 21 63 17

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-six du mois de Septembre, à vingt heures trente  
minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de  
ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

**Étaient présents :** M. DUMORTIER, Maire - M. de MOUSTIER - M. RONCIN -  
Mme VILAREM - M. HAINAUT, Adjoint - M. COUDERT - Mme BERLY - Mme  
SCHIRATTI - Mme SERVOISIER - Mlle JANAS - M. CAMILLERI - M. LE NAN -  
Mme FAUVAUX - M. BALAVOINE - M. CLABAUT.

**Absents :** Mme DOCHLER (représentée par M. DUMORTIER) - Mme FONDU -  
Mme GEST - M. LASSENCERIE.

**Secrétaire de Séance :** Mlle JANAS.

#### OBJET :

Enquête publique  
Biogenie Europe Sas

#### Date de Convocation :

14/09/2013

#### Affichage :

14/09/2013

#### Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

#### Enquête publique Société BIOGENIE EUROPE SAS à Bruyères-sur-Oise

Monsieur le Maire présente l'arrêté du 29/08/2013 reçu de la Préfecture du Val  
d'Oise, prescrivant une enquête publique du 9 octobre au 9 novembre 2013 sur la  
demande formulée par la Société BIOGENIE EUROPE SAS en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, de  
boues et sédiments inertes, située à Bruyères-sur-Oise - Le Jacloret.

Monsieur le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal pourra pas être validé  
uniquement si il a lieu pendant la durée de l'enquête, le Conseil prend acte de  
cette information.

Il précise qu'il a sollicité l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ainsi que celle du Parc Naturel  
Régional.

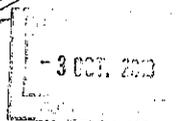
Le Maire certifie, en application  
de l'article L.2131 - 1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, que le présent  
acte est rendu exécutoire le  
- 3 OCT. 2013  
date de son dépôt en sous-  
préfecture.

Le Maire



ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



*Question du Commissaire Enquêteur*

Pourriez-vous me fournir des réponses précises aux différents points spécifiés dans ce document :

*Réponse de Mr MONTCLAIR :*

Comme présenté dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au point III.1 de l'étude d'impacts (Partie III), BIOGENIE EUROPE mettra en place un process permettant de recycler, en fonctionnement normal, l'intégralité des rejets aqueux industriels et pluviaux.

De plus, en cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues dans un bassin de rétention étanche, muni d'une vanne de sectionnement.

D'autre part, l'ensemble des aires de traitement est équipé d'un système de double étanchéité garantissant l'absence de transfert d'une éventuelle pollution vers la nappe.

Par conséquent, aucun rejet au milieu naturel et notamment dans la nappe ne sera réalisé. Le risque de pollution de la nappe de la Craie est donc faible.

Par ailleurs, les champs captants d'Asnières-sur-Oise sont localisés sur l'autre rive de l'Oise. Ainsi, il n'existe aucun lien hydraulique entre le site et ces champs captants.

Les forages localisés sur la commune de Boran-sur-Oise sont situés à plus de 500 m du site et ne se situe pas à l'aval hydraulique du centre de traitement, compte tenu du sens d'écoulement de la nappe.

L'ensemble de ces éléments a donné lieu à la validation par un hydrogéologue désigné par l'Agence Régional de Santé dont le rapport est présenté en annexe VIII de l'étude d'impacts.

Une étude de bruits a été menée dans le cadre de la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter présentée en Annexe II de l'étude d'impacts. Du fait de l'implantation du projet et de la nature des activités, cette étude a permis de montrer que le site aura un impact faible en termes d'émissions sonores. De plus, le site ne fonctionnera que de manière diurne et des mesures de bruit seront menées au démarrage de l'activité.

Le projet a été défini avec l'expertise d'un architecte sur la base du PLU et du règlement défini par le port autonome de Paris. Nous vous confirmons que notre projet a fait l'objet d'une réflexion particulière en matière d'intégration paysagère et que celui-ci sera entouré d'essences multiples et variées.

**Observation n°3**

***Concerne :***

Période de chantier

***Question du Commissaire Enquêteur :***

Durant toute la période du chantier :

Est-il prévu une surveillance et un suivi de :

- Pollutions et gênes occasionnées par les véhicules de chantier sur l'environnement (salissures de la chaussée des rues avoisinantes);
- Augmentation du trafic routier et désagréments occasionnés par ces mêmes véhicules.
- Engins de manutention et de levage mis en place durant le chantier ;

Envisagez-vous de prévenir préalablement, les entreprises riveraines de la vôtre, des éventuels désagréments occasionnés.

Durée estimée de l'ensemble des travaux ?

***Réponse de Mr MONTCLAIR :***

L'impact du projet durant la phase travaux est présenté au chapitre III.10 de l'étude d'impacts.

Pendant toute la phase des travaux (estimée à 3 mois), un salarié de BIOGENIE EUROPE sera en permanence présent sur le site et sera en charge et se portera garant de :

- L'information des riverains ;
- De la mise en place de la signalétique de chantier ;
- Du trafic et de la propreté des avoisinants ;
- De la coordination des différentes entreprises intervenantes.

**Observation n°4**

***Concerne :***

Valorisation des terres par lavage ;

***Question du Commissaire Enquêteur :***

Sur les installations actuellement en service, des nuisances sonores ont été remarquées dues au fonctionnement propre des équipements et parfois accru par la défaillance de certaines pièces mécaniques ;

Quelles sont les mesures prévues pour que les nuisances sonores restent dans les normes légales autorisées et quel type d'entretien du matériel prévoyez-vous ?

***Réponse de Mr MONTCLAIR :***

Concernant les équipements qui seront mis en place pour le traitement par lavage, nous vous confirmons que l'ensemble du matériel sera du matériel neuf et qu'il fera l'objet d'un suivi périodique par des prestataires dûment qualifiés au travers d'un contrat de service après-vente de proximité.

De plus, des mesures de niveaux sonores seront réalisées périodiquement en limite de propriété afin de valider que le bruit généré est conforme aux seuils réglementaires.

**Observation n°5**

***Concerne :***

Observation relevée dans le registre de BERNES-sur-OISE

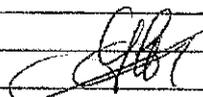
***Question de Mr Yves OLLIVIER – Maire de BERNES-sur-OISE :***

Le 10 octobre 2013

On admet dans le dossier que les eaux pluviales de ruissellement et les eaux d'inondation peuvent être particulièrement polluées et que celles-ci seraient évacuées dans le processus de lavage des terres. A quoi sert le rejet au bassin sur le réseau aux pannes du Port de Paris, si les eaux sont polluées. Le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'eaux inondation doit être vide pour recevoir celles-ci au cas de pluie d'été, que certainement ces eaux ainsi que celles provenant du forage au volume 80 000 m<sup>3</sup>/an, sont elles en majorité dans les bacs, cela représente un volume important, et les terres seraient curées au taux d'humidité élevé qui serait alors au ruissellement sur le sol et retour au bassin de rétention.

Il y a un bilan à faire pour l'activité :  
30000 tonnes de terres polluées à traiter,  
80000 m<sup>3</sup> d'eau puisée, et avec une pluviométrie d'environ 700 mm/an sur 4,50 ha, soit  
3000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales ? Quel est le bilan du site.  
Le site n'est un rétention que si le bassin de rétention est vide.

Il est précisé dans le dossier que l'aire de lavage des terres est inutile, et que les lavages mécanisés sera fait de façon manuelle dans que sur ce site on manipule que des terres assez humides et que l'épandage et le départ se fera par pluie l'eau une cinquantaine par jour. A moins d'avoir une balèze en permanence sur le site, l'aire de lavage des terres me semble inutile.



Yves OLLIVIER  
Maire de Bruyères/Oise

PS : Cette activité est nécessaire pour nettoyer les terres polluées.

**Réponse de Mr MONTCLAIR :**

Nous tenons à préciser que le bassin d'eaux pluviales a été dûment dimensionné pour retenir une pluie décennale sur la totalité du site. Les eaux du bassin pluviales n'ont pas vocation à être polluées par le process industriel. Le site dispose de deux réseaux bien distincts :

- Un réseau permettant de capter toutes les eaux des aires de traitement (eaux de process) qui seront réintroduites dans le process de lavage ;
- Un réseau d'eaux pluviales gérant les aires de circulation et se déversant dans le bassin de rétention. Ces dernières feront l'objet d'un suivi analytique et respecteront dans tous les cas les critères de rejet imposés.

De plus, le traitement des sols par lavage est consommateur d'eau c'est pourquoi il y a nécessité d'avoir un forage d'appoint. En sortie de traitement, nous tenons à vous préciser les points suivants :

- L'humidité des boues pressées sera approximativement de l'ordre de 30%, soit une perte en eau de 20 000m<sup>3</sup>/an. ;
- L'humidité des sables et graviers sera approximativement de l'ordre de 10%, soit une perte en eau de 12 000 m<sup>3</sup>/an.

Cette perte en eau ne peut être compensée en totalité par la pluviométrie, c'est pourquoi le projet intègre un forage d'appoint permettant de répondre aux besoins.

Nous tenons également à vous rassurer sur le fait que les boues pressées seront exemptes d'eau libre et ne se retrouveront pas dans le réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas, ces boues ainsi que les sables et graviers seront stockées sur une aire étanche.

Les aires de circulation ne seront aucunement souillées par les terres en traitement. C'est pourquoi il n'y a pas de nécessité de mettre en place une aire de lavage camion. Dans tous les cas, BIOGENIE assurera autant que nécessaire la propreté du site et des avoisinants.

**3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies ;**

Je constate que les réponses fournies par Mr BELIN, me sont parvenues dans le délai demandé.

Le contenu de ces réponses me paraît suffisamment détaillé, clair et précis.

**Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé que vous trouverez après les annexes ci-jointes**

## **ANNEXES**

Copie des annonces légales publiées ;

Copie de l'affiche ;

Copies des certificats d'affichage reçus;

Copie du courrier du PNR Oise – Pays de France

Annonces légales et judiciaires

de l'âge social de FRANCOVILLE LA GRANDE-GRASSE... AVENUE (95480) 26, route de la Grande-Grasse...

SCI DES CHATAIGNIERS Au capital de 800 euros... 4, avenue de Châtagniers...

SCI DES STORES FERMETURES TIRONNEAU Au capital de 800 euros... 201 rue de la République...

SCI DES ENOVES Au capital de 800 euros... 25, rue de la République...

SCI DES VOUD COURCELLES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

NBN Société à responsabilité limitée au capital de 41 400 euros... 100 rue de la République...

FABRECAT Société civile immobilière au capital de 1 000 euros... 100 rue de la République...

SEFAUTO SA au capital de 5 000 euros... 100 rue de la République...

C'EST PAS DU CINEMA SA au capital de 8 000 euros... 100 rue de la République...

SCI M.B. SA au capital de 1 000 euros... 100 rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI CHARMUSEUD Société civile au capital de 1 000 euros... 100 rue de la République...

FABRECAT Société civile immobilière au capital de 1 000 euros... 100 rue de la République...

SEFAUTO SA au capital de 5 000 euros... 100 rue de la République...

C'EST PAS DU CINEMA SA au capital de 8 000 euros... 100 rue de la République...

SCI M.B. SA au capital de 1 000 euros... 100 rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

I.V.G. EUROPE Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros... 100 rue de la République...

SHARL VIDAL - Avocats 8, rue du Mont Thabor - 75001 PARIS

CHIC BY ROMEO 3 SA au capital de 8 000 euros... 100 rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

SCI DES SCI DES CLAIRES Au capital de 100 euros... 448, rue de la République...

Les annonces judiciaires et légales 95

Le Parquet / Jeudi 10 octobre 2013

VI

Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Journal Officiel de la République Française et dans le Journal Officiel de la Région Île-de-France.

LES MARCHÉS PUBLICS
MAPA + de 90 000
Avis d'Appel Public à la Concurrence

VILLE D'ARNOUVILLE

95400 - Service des marchés publics
16 rue Robert Schuman - CS 20101
95400 ARNOUVILLE

LE GRAND BOSQUET
Etablissement Public d'Équipement pour Personnes Agées Dépendantes
Résidence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A PROCÉDURE APPEL OFFERT
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE CATEGORIE A: MISE AUX NORMES DU DES ENRUMAGE ET DU CD/COMPARTIMENTAGE

EURL ENTREPRISE SECK
Par acte SSP du 1er juillet 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

PAR ACTE SSP EN DATE DU 01 OCTOBRE 2013, IL A ÉTÉ CONSTITUÉE UNE SOCIÉTÉ PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

Forme sociale: SARL
Capital: 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, par apport en nature de l'immeuble situé au 11, rue Pauline, 95400 Arnouville.

ERMONT VOYAGE
S.A.R.L. au capital de 7.822,46 euros
Siège social: avenue Georges Pompidou
95120 ERMONT

PAR ACTE SSP EN DATE DU 01 OCTOBRE 2013, IL A ÉTÉ CONSTITUÉE UNE SOCIÉTÉ PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

Forme sociale: SARL
Capital: 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, par apport en nature de l'immeuble situé au 11, rue Pauline, 95400 Arnouville.

FCP
SARL au capital de 10 000 euros
Siège social: RN 370
95030 GOMMESSE

PAR ACTE SSP EN DATE DU 01 OCTOBRE 2013, IL A ÉTÉ CONSTITUÉE UNE SOCIÉTÉ PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

Forme sociale: SARL
Capital: 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, par apport en nature de l'immeuble situé au 11, rue Pauline, 95400 Arnouville.

Projet de Vol d'Air
Ordonnance Départementale
N° 11030 du 20 août 2013

PAR ACTE SSP EN DATE DU 01 OCTOBRE 2013, IL A ÉTÉ CONSTITUÉE UNE SOCIÉTÉ PRÉSENTANT LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES:

Forme sociale: SARL
Capital: 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, par apport en nature de l'immeuble situé au 11, rue Pauline, 95400 Arnouville.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 6 octobre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/10/2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

Les annonces judiciaires et légales 60

Le Patriote / Jeudi 10 octobre 2013

VII

Le présent journal est publié tous les jours, sauf le jour de la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné par le département.

Enquête publique

Préfet de Val d'Oise
Direction Départementale
des Territoires
Installations Classées
AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Per arrêté préfectoral N° 1638 du 20 août 2013, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une enquête publique d'un mois est ouverte en matière de BRUYERES-SUR-OISE, NOYERES-SUR-OISE, ANSIERES-SUR-OISE, VILLY-LEZ-ORLIGNY, BRAY-LEZ-LEZ, BRAY-SUR-OISE, SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (Val d'Oise), BORN-SUR-OISE, GOUVEUX, et LAMORLAYE (Oise), du mercredi 9 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par les sociétés BIOGENIE EUROPE SAS

en vue d'obtenir un permis de traitement et de valorisation de terres, boues et résidus inertes sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE (Le Jadorat - Port de Bruyères-sur-Oise, au lieu renommé de la tubrique de gypse).

- Traitement biologique de terres, boues et résidus contaminés par des hydrocarbures et métaux lourds. Le volume susceptible d'être traité dans l'installation étant supérieur ou égal à 75 000 t (622 t/j)

- Traitement de déchets non dangereux. Le volume susceptible d'être traité dans l'installation étant supérieur ou égal à 10 t/j (622 t/j)

- Traitement de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses. Le volume susceptible d'être entassé sur site étant inférieur ou égal à 2 700 tonnes

- Unité de criblage, malaxage, lavage et stabilisation; mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux toxiques

- Pulvérisation de 200KW (600KW)
N° 2816 = Installation soumise à autorisation

Monsieur Christian BACON nommé commissaire enquêteur désigné par Monsieur Alain COVILLE désigné commissaire enquêteur suppléant, par ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 août 2013, sera chargé de recueillir les observations présentées sur les registres d'enquête et de les classer à l'expiration du délai de deux mois. Il se tiendra à la disposition du public pendant un délai d'un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies concernées et la Direction départementale des Territoires de Val-d'Oise Service enquête, lors et d'environnement Pôle des Installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

BRUYERES-SUR-OISE

2 rue de Méru
60178 Villeneuve les Buissons
03 44 22 01 00

Avis de mise à l'enquête publique
du projet de renouvellement du
zonage d'assainissement de la
COMMUNE D'ORRY-LE-TEMPLE

Par délibération du 28 mars 2013 et
arrêté préfectoral du 1er octobre 2013, le
zonage d'assainissement (OISE) et non
collectif des eaux usées de la commune
a été approuvé. Ce document sera
soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera du mardi 29
octobre 2013 au jeudi 28 novembre
2013 inclus.

Le dossier d'enquête publique et les
plans du zonage seront consultables par
le public à la mairie d'Orry-le-Temple aux
heures d'ouverture habituelles. Un
registre sera mis à disposition pour
consigner les éventuelles observations.

La commissaire enquêteur tiendra en
Mairie les listes permanentes suivantes:
- Le mardi 23 octobre 2013 de 16h00
à 18h00
- Le samedi 18 novembre 2013 de
9h00 à 18h00
- Le jeudi 28 novembre 2013 de
16h00 à 18h00
 afin de répondre aux demandes.

LES MARCHÉS PUBLICS

sur www.marchespublics.fr

MAPA
+ de 90 000

ESH PICARDIE HABITAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Maitre d'ouvrage:
ESH PICARDIE HABITAT
Gicop PROCLIA - 11, Rue
Clément Ader - ZAC de Morelécque
60200 COMPIEGNE.

Motif de passation du marché:
Appel d'offres ouvert pour la réalisation
de travaux de réhabilitation de 188
logements sociaux situés à BEAUVAIS-
16, 18, 20 et 22 avenue Jean Moulin.

Pourrait répondre à la consultation:
- Les entreprises tous corps d'état.

- Les groupements professionnels
d'entreprises.

Objet du marché:
Lot n° 1 : gros œuvre
Lot n° 2 : charpente
Lot n° 3 : menuiseries extérieures PVC,
aluminium

Lot n° 4 : menuiseries intérieures,
métaux
Lot n° 5 : plomberie
Lot n° 6 : électricité
Lot n° 7 : câblage télécom, réseaux
de sols souples
Lot n° 8 : peinture.

Modalités d'obtention du dossier:
La demande de consultation pourront
être reléves après le RAPID PLAN:
- 2 rue Jacques de Valcoeur - 60200
COMPIEGNE - Tél: 03 44 97 85 77
- 81 10 rue de Condé - BP 218 - 60702
MONTAIGNEY COEXEY - Tél: 03 44 25 47
30 (après 18h)

A compter du 07 OCTOBRE 2013
contenu de la consultation:
- Les entreprises qui ont accepté de
répondre à la consultation.
- Les entreprises qui ont accepté de
répondre à la consultation.
- Les entreprises qui ont accepté de
répondre à la consultation.

Forme et dépôt des offres:
Les offres de prix, établies conformément
au devis, devront être adressées et
remises au commissaire enquêteur
ou déposées contre récépissé pour le:
VENDREDI 04 NOVEMBRE 2013 à 16
heures, délai de rigueur.

Seuls les candidats portant le nom « NE

PAS OUVRIER - APPEL D'OFFRES
TRAVAUX DE REHABILITATION -
BEAUVAIS - Jean Moulin - sur gicop
PROCLIA - 11, Rue Clément Ader - ZAC
de Morelécque - 60200 COMPIEGNE.
Règlementation administrative:
ESH PICARDIE HABITAT - Maitre
ZAMBERTI - 8, Rue Clément Ader - ZAC
de Morelécque - 60200 COMPIEGNE.
Tél: 03 44 92 51 00
Fax: 03 44 92 51 01
Ouvrierzamberti@orange.fr
Règlementation technique:
ICD S.A.R.L. - Maitre MARIN -
85 rue Henri Poincaré - 60100 CREIL
Tél: 03 44 66 46 51
Fax: 03 44 66 03 03
ICD-SARL@wanadoo.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE
COMMUNE DE
BONNEUIL-LES-EAUX
Mme Nicole CORDIE - Maitre
Route de Créteil
60120 BONNEUIL-LES-EAUX
Tél: 03 44 80 90 32
Fax: 03 44 80 90 32
m.cordie@bonneuil-les-eaux.com

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour
le compte d'autres pouvoirs
adjudicateurs
Principales activités du pouvoir
adjudicateur: Services généraux des
administrations publiques.

L'avis implique un marché public
Objet: Travaux de maintenance de
l'entretien des routes de la commune
Référence acheteur: ADJO 13-247

Nature du marché: Travaux
Type de Marché: Exécution
Procédure: Procédure simplifiée
Code NCP: 7122

Durée: 6 mois à compter de la date
fixée sur l'ordre de désignation des
travaux

Description: La procédure mise en
œuvre est une procédure ouverte
ouverte avec négociation. L'ensemble
des conditions recevables sera à la
disposition.

Classification CPV:
La procédure d'achat du présent
avis est couverte par l'accord sur les
marchés publics de l'OMG OUI

Forme du marché: Prestation ouverte
en lots lots

Possibilité de présenter une offre pour un
lot.

Les variantes sont acceptées
Ouvrière/ouvriers:
La présente consultation ne concerne
que le lot 6. Les autres lots sont en
attente de mise en œuvre.

Le marché comporte dix lots
différents dans le COPI

Les candidats doivent impérativement
répondre aux questions d'infos
dans le COPI

Lot N° 6 - Electricité - CPV 09100100
Conditions relatives au contrat:

- Cautionnement: Présence de garantie
de 5 pour cent du montant (TTC) du
marché ou garantie à première demande
pour couvrir les réserves à la réception
des travaux, garantie de parfait
achèvement de 1 an après réception.

Garantie à première demande à
constituer en cas d'avance couvrant la
totalité de son montant

- Financement: Présence à 30 jours par
avant. Avance liée à 6 pour cent de
montant (TTC) initial du marché. Prix
forme adhésive. Prix global et
forfaitaire. Possibilité de forfaitaire ou
de gestion de travaux.

Modalités de financement: subvention
et fonds propres (auto-financement et
emprunt).

Forme juridique: L'opération de
service est classée en lot, chaque lot
réservé l'objet d'un marché séparé confié
à une entreprise ou à un groupement
d'entreprises.

Le marché sera conclu soit en entreprises
isolées, soit en entreprises groupées
isolées

L'exécution du marché est soumise à
d'autres conditions particulières:
NON

Conditions de participation
Justifications à produire avec
qualité et exactitude du candidat:

- Capacité de qualité ou de capacité
économique par des organismes
indépendants ou moyens de preuve
équivalents, notamment, certification de
qualifications professionnelles ou de
certification ISO 45001
- Attestation d'approvisionnement en
matières premières pour les travaux
professionnels
- Déclaration indiquant l'existence de

matériel et l'existence technique doit
le candidat dispose pour la réalisation de
marchés de même nature.
- Production pour chacun de ces
catégories des résumés descriptifs qui
seront exigés du candidat pour justifier de
ses capacités, professionnelles,
techniques et financières.
- Déclaration concernant le chiffre
d'affaires global et le chiffre d'affaires
concernant les fournitures, services ou
travaux objet du marché, réalisés au
cours des trois dernières exercices
disponibles
- Déclaration indiquant les difficultés
moyens employés du candidat et
l'importance du personnel
d'accompagnement pour chacune des lots
dernières années.
- Présentation d'un liste des travaux
exécutés au cours des cinq dernières
années, appuyés d'attestations de
bons jugements pour les travaux les
plus importants.
- Copie du ou des jugements prononcés,
si le candidat est en redressement
judiciaire.

Lettre de candidature DO1
(annexe DO4) et Déclaration du
Candidat DO2 (annexe DO3)
à déposer à l'adresse suivante:
Mme Nicole CORDIE - Maitre
formelles@marchespublics.fr
Document à produire dans tous les cas
au stade de l'attribution du marché:
- Filles annexes au article L. 6222-6
du C.P.P. 2007 et L. 6222-8 du code de
travail.
- Attestations et certificats délivrés par
les administrations et organismes
compétents prouvant que le candidat a
satisfait à ses obligations fiscales et
sociales (si ces éléments ne sont pas
déjà mentionnés dans le cadre du DO 7,
document à déposer également en cas
de candidat étranger.
- NOTÉ (DO 7) ou documents
équivalents en cas de candidat étranger
(État, anglais, des caractères romains,
français ou japonais) à l'adresse:
http://www.economie.gouv.fr/lorneul
aires-notefrance/
- Les télétrans et documents requis pour
participer à la consultation à préciser
dans le règlement de la consultation.
Marché réservé: NON
Limites concernant le nombre
d'opérateurs invités à soumissionner ou
à participer:
Réduction du nombre d'opérateurs
durant la négociation ou le dialogue:
NON

Offres de distribution: Offre
économiquement la plus avantageuse
approuvée en fonction des critères
économiques d'échec avec leur
pondération:
1) Valeur technique de l'offre
appréciée à l'aide du métrique technique
40 %
10 %
10 %
10 %
10 %
10 %
10 %
10 %
10 %
10 %

Documents présentés: NON
Famille des offres: OAT/11/1 à 10h00
ou plus

Documents pouvant être utilisés dans
l'offre ou la candidature: l'empire.

Validité des offres: 100 jours, à
compter de la date limite de réception
des offres.

Modalités d'ouverture des offres:
Présence au cabinet de l'assistant à
l'ouverture des offres: NON

Remise des offres complémentaires:
Après avoir pris connaissance et
accepté les conditions générales de
consultation consultables via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

Forme des offres: Les offres doivent
être déposées en format électronique
sous forme électronique via le site
internet:
http://www.marchespublics.fr

enseignements complémentaires
peuvent être obtenus:
L'ATELIER D'ARCHITECTURE
8 rue Jassés
60100 CREIL
Tél: 03 44 65 99 70
Fax: 03 44 65 99 28
maitre@atelierdarchitectures.com
Les modes opératoires des procédures de
recours: TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS, 14, rue Lemaître, 80011
Amiens - Cédex 01, Tél: 03 22 23 81 70
- Fax: 03 22 23 81 71, maitre
@tribunal-administratif.fr
Organe chargé des procédures de
médiation: TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS, 14, rue Lemaître, 80011
Amiens - Cédex 01, Tél: 03 22 23 81 70
- Fax: 03 22 23 81 71, maitre
@tribunal-administratif.fr
Prévisions concernant les détails
d'introduction des recours: offre
administrative de médiation
administrative (disposition de l'article
L.501-1 du Code de Justice
Administrative) jusqu'à la signature du
procès-verbal et recours pour excès de
pouvoir (article R.421.1 du même Code)
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la décision
Devant le tribunal de la 17/12/13
Régime des avis intégrés, l'accès au
dossier et le guichet de dépôt sur
http://www.marchespublics.fr

Section II Identification du pouvoir
adjudicateur:
COMMUNE DE LAMORLAYE
Monsieur le Maire - 24 rue du Général
Leclerc 60200 LAMORLAYE.
Tél: 03 44 21 64 00 Fax:
03 44 21 64 10/ site officiel: Ville-
Lamorlaye.fr
Prêt acheteur: AchatPublic.com
Devant le tribunal de la 17/12/13
Régime des avis intégrés, l'accès au
dossier et le guichet de dépôt sur
http://www.marchespublics.fr

Section III Fourniture de l'ordre
juridique, économique, financier et
technique

Section IV Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section V Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section VI Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section VII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section VIII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section IX Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section X Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XI Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XIII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XIV Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XV Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XVI Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XVII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XVIII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XIX Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XX Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XXI Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XXII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

Section XXIII Procédure: Procédure
ouverte (art 20 CMP)

ENFUMAGE ET DU
COMPARTEMENTAGE
Marché élicé, dont deux lots ont été jugés
inutilisables lors de la commission
d'avis du 4 octobre 2013. Finances
de l'Etat.
- Lot N° 2: Démontages
- Lot N° 3: Remplacement de portes
coupe leur menuiserie boisées,
pilotée.
Date limite de réception des offres à
la Résidence «Le Grand Bosquet»
JEUDI 26 OCTOBRE 2013 à 16 h 00,
cabinet de la poste éligible.
Periode de l'annonce complète sur
http://www.boamp.fr
Retrait du DOE au 03.23.86.16.89 ou
par email: elphad@boamp.fr; elphad@boamp.fr

Aménagement de la rue d'Orval
3ème phase
COMMUNE DE
CANNETANCOURT
Procédure adaptée:
Marché de travaux.

Identifiant de l'organisme:
COMMUNE DE
CANNETANCOURT
Mairie, 4 rue de la Mairie
60200 Cannetancourt

Personne responsable du marché:
Monsieur le Maire de Cannetancourt

Objet du marché:
Aménagement de la rue d'Orval 2ème
phase

Type de marché de travaux: Exécution
Délai prévisionnel de
commencement des travaux: 03
mars 2014

Caractéristiques principales:
Conditions relatives au marché:
Conditions de participation:
Les conditions sont précisées dans le
règlement de consultation.

Critères d'attribution:
Offre la plus élevée soumise en
fonction des critères d'échec:
La prix des prestations 60%

La valeur technique des propositions
analysées notamment au vu des
proposés technique 40%

Date limite de réception des offres:
Le vendredi 10 janvier 2014 à 11
heures 00

Adresse et lieu de dépôt des offres:
Monsieur le Maire de Cannetancourt
Mairie, 4 rue de la Mairie
60200 Cannetancourt

Modalités de retrait du dossier de
consultation:
La DOE est téléchargée gratuitement
sur la plateforme de dématérialisation
KLECONO à l'adresse suivante:
http://www.klecono.com

Tout être soumise de l'application du
procédure marché après du retrait du
dossier Administratif d'Amiens.
BIVIMO

2 bis rue du col Lombard, 60200
Soissons

Téléphone: 03.23.78.33.59

Téléfax: 03.23.80.08.82

Mail: a.scollet@bivimo.fr

Date d'envoi du présent avis à la
publication: 07/10/2013

Insertions
diverses

La directrice régionale des finances
publiques de la Somme, 16 rue du
Général Vidant 80010 AMIENS CEDEX,
curateur de la succession de Mlle
Anne CUI BOIS, décédée le 12/12/2009
à Pont St Maxime (95), a déposé le
compte de succession au TGI de
SENILLY le 04/10/2013. N° d'ordre 5805.

Le Directeur des Finances Publiques de
Picardie, 16 rue du Général Vidant
AMIENS 80, curateur de la succession
de M. Olivier PASTRIEL décédé le
19/11/2011 à CREIL a déposé le
compte de succession au TGI de
SENILLY le 04/10/2013. N° d'ordre 5805.





Val-d'Oise

IV

Les annonces judiciaires et légales 95

Le Parquet est officiellement habilité pour l'année 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le Journal Officiel de la République Française.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 18 septembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes.

NID'ANGES

Forme : SARL  
Capital : 10 000 euros  
Siège Social : 11 bis rue nationale, 95200 BEAUMONT/VOISE  
Durée : 99 ans  
Objet social : Accueil collectif d'enfants  
Gérant : HAPPIETTE Corinne, gérante  
HAPPIETTE Pierre, associé  
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Par acte SSP en date du 22 Juin 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

HEXACHROME

Forme : SARL  
Capital : 215000 Euros  
Siège Social : 18 bis rue de passenay, 95100 ARGENTEUIL  
Durée : 99 ans  
Objet social : Imprimerie  
Co-gérants : M. LADOUANI Samy, Gérard, M. BASSON David, Olivier.  
Immatriculation au RCS de PONTOISE

La souplesse d'un quotidien leader en Ile-de-France et Oise

Divers sociétés

BRUNO VENTILATION

SARL au capital de 7.500 euros  
Siège social :  
31 Avenue Louis Braille  
77870 NANGIS  
768 789 958 RCS MELUN

Le 8 septembre 2013, PAGE de la société a été nommé gérant M. MBUNGA BASILIA, 31 Avenue Louis Braille 77870 NANGIS, a décidé de (1) nommer en qualité de gérant, M. MAMPUYA KELA, 33 résidence Les Ramparts, chez Adonis, 95100 ARGENTEUIL, en remplacement de M. MBUNGA BASILIA, démissionnaire, (2) transférer le siège social au 37 boulevard Jean Atteneun, Dossat 95 - 95100 ARGENTEUIL. En conséquence la société sera immatriculée au RCS de PONTOISE.

F.D.R.

SARL au capital de 10.000 €  
Siège social :  
62 Bis DE LA VOIE DES BANS  
95100 ARGENTEUIL  
RCS N° : 730426104 de PONTOISE

L'AGE du 10 SEPTEMBRE 2013 a décidé de nommer gérant MR ISBAL SAJID 75 HAMPSTEAD ROAD LONDON NW20P1 ANGLETERRE à compter du 10 SEPTEMBRE 2013, en remplacement de MR MOHAMMAD HANIF démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

LE FOURNIL DE PERSAN

SARL au capital de 1000 euros  
en liquidation  
Aventur Jacques Vogt  
O.Ciel des Arcades  
95840 Persan  
RCS Pontoise 224 407 048

Suivant PV de l'AGE du 16/08/2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 16/08/2013 et de nommer M. Bernard Abdolmalik demeurant 25, rue des Aunelles 95110 Sarrolle. Le siège de liquidation est fixé au Avenue Jacques Vogt - O.Ciel des Arcades 95840 Persan où toute correspondance est à adresser.

Suivant délibération de l'AGE du 16/08/2013, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 16/08/2013.

Mention au RCS de Pontoise.

TERIA

SARL au capital de 6000 Euros  
7 RUE DES MYGOTTIS,  
95100 ARGENTEUIL,  
801689146 R.O.S. Pontoise

Par décision de l'AGE en date du 2 septembre 2013 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 31 BOULEVARD JEAN ALLEMANE, 95100 ARGENTEUIL à compter du 2 septembre 2013.  
Mention en sera faite au RCS de Pontoise

Rectificatif à l'annonce parue le 19/09/2013, concernant le SARL

BETH NETOFA TRANSPORTS ET SERVICES

Capital : 10000 euros  
Mention au RCS de Pontoise.

Marchés publics  
Le Parisien est à votre service  
Efficacité - Rapidité  
Conseil - Proximité  
N° d'assistance : 01 40 81 46 7  
9 mail (non sécurisé) rue des Arcades

Avis divers

COMMUNE D'OSNY

MODIFICATION DU PLU

Par délibération en date du 9 février 2013, le conseil municipal a modifié les objectifs de la modification PG du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Osny.

Les objectifs sont désormais les suivants :

- Créer un sous-sector dans le zone UG pour permettre la réhabilitation d'anciens sites en logement.
- Créer un zonage adapté au parc d'activités des Baux Boisés
- Approuver et ajustement au règlement.

Enquête publique

Préfet de Val d'Oise

Direction Départementale des Territoires

Installation Clôssée

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Permis préfectoral N° 1759, du 29 août 2015, pris sur le fondement du Code de l'environnement, une enquête publique d'un rôle est ouverte au

mairie de BRUYERES-SUR-OISE - NOISY-SUR-OISE - ASNIERES-SUR-OISE - VILMARES - BEAUMONT-SUR-OISE - VERNES-SUR-OISE - SAINT-MARTIN-DU-TERREIL (Val d'Oise) - DOMANSUR-OISE - GOUVELIX, et LAMCRLIYE (Oise) du lundi 9 octobre 2015 au samedi 9 novembre 2015 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

BIOGENIE EUROPE SAS

en vue d'obtenir un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et résidus inertes sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE Le Justinet - Port de Bruyères-sur-Oise, au lieu-dit de la Ferrière ci-après :

- Traitement biologique de terres, boues et résidus contaminés par des hydrocarbures et métaux lourds. Le volume susceptible d'être traité dans l'installation étant supérieur ou égal à 70 000 t/j  
N° 2701 - Installation soumise à autorisation

- Traitement de déchets non dangereux. Le volume susceptible d'être traité dans l'installation étant supérieur ou égal à 10 t/j 822 t/j  
N° 2701 - Installation soumise à autorisation

Traitement de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses. Le volume susceptible d'être traité sur site est inférieur ou égal à 2 700 tonnes  
N° 2700 - Installation soumise à autorisation

- Unité de criblage, mélange, lavage et séchage, rinçage et autres procédés mécaniques de traitement ou de déchets non dangereux inertes. Puissance maximale : 30 000 kW (30 MW)  
N° 2615 - Installation soumise à autorisation

Monsieur Christian BACON, nommé commissaire enquêteur (Règles et Monsieur Alain COVILLE, désigné commissaire enquêteur suppléant), par ordonnance du Tribunal administratif de Clergy-Francois du 31 août 2015, sera chargé de résumer les observations présentées sur les objets d'enquête et d'en dresser le rapport. Le rapport de la disposition du public en mairie de BRUYERES-SUR-OISE :

- le mercredi 9 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- le mardi 22 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 29 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- le samedi 10 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies susmentionnées et à la Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise (Service Agriculture, Forêt et Environnement) - Pôle de l'environnement et des installations classées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an.

Les annonces judiciaires et légales 60

La présente publication est destinée à informer les intéressés sur les annonces judiciaires et légales qui sont publiées dans le présent journal.

LES MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution

MAPA + de 80 000

AVIS D'ATTRIBUTION COMMUNE DE MAGNELAY-MONTIGNY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAIRIE DE SAINT PIERRE LES BITRY

Objet : Construction d'un espace pédestre et de centre de loisirs. Nature du marché : Travaux. Exécution: Procédure adaptée. Attribution du marché: LOT N° 1 - VRD ESPACES, VERTS CLOUTURES. Nombre d'offres reçues : 5. Date d'attribution : 18/09/13.

L'avis implique un marché public. Objet : RUE DE POARDE ET RUE DE LA MONTAGNE. ASSAINISSEMENT DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT SAUF PUVILLAS.

Constitution de société

Authentique Couverture

Formet SARL. Capital : 1 800 euros. Siège social: 21, avenue du Général Leclercq, 95010 LA NEUVILLE EN HUIS.

Divers société

Mme Claire Ponthieux. Monitrice d'auto-école, demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) 1 rue Saint Lazare.

Mr Jean-Marc Husson

moniteur d'auto-école, demeurant à SAINT-PIERRE (95470) 18 rue du Trou Nèze. AGENCIEMENT COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY.

GF DU BOIS DE LUZANCY

83 au capital de 843 978 €. Siège social : 6 rue de la Combe de Carl 60300 BELLIS.

Avis divers

PREFECTURE DE L'OISE. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet administratif peut être consulté par toute personne intéressée à la direction départementale des Territoires, Services de l'Etat et de l'Urbanisme.

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC. AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE. COMMUNE DE SAINT-SALVEUR.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Par arrêté en date du 30 juillet 2013, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Le mercredi 28 septembre 2013 à 14h00. Vendredi 4 Octobre 2013 10h00 à 19h00. Samedi 19 Octobre 2013 10h00 à 12h00.

Le Président: Par Délégué, Le Vice Président, Jean DESESSART.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. COMMUNE DE BRUILLE-LE-SEC.

Par arrêté préfectoral N° 11526 du 29 août 2013, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une enquête publique d'un mois est ouverte en matière de BRUYERES-SUR-OISE.

BIOGENIE EUROPE SAS

en vue d'obtenir un permis de faire l'objet de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE.

Traitement biologique des terres, boues et sédiments contaminés par des hydrocarbures et métaux lourds.

Installation soumise à autorisation.

Traitement de déchets non dangereux.

Installation soumise à autorisation.

Traitement de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses.

Installation soumise à autorisation.

Unité de criblage, malaxage, lavage et stabilisation, mélange de plâtre, adjuvants, minéraux et autres produits.

Installation soumise à autorisation.

Monsieur Christian BACON nommé commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain GOVILLE désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le mercredi 9 octobre 2013 de 9h00 à 17h00.

Le mardi 21 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le samedi 26 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le samedi 14 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le mardi 22 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le samedi 27 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le samedi 28 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.

Le samedi 19 octobre 2013 de 10h00 à 12h00.

Le samedi 19 octobre 2013 de 10h00 à 12h00.

Le samedi 19 octobre 2013 de 10h00 à 12h00.

Le samedi 19 octobre 2013 de 10h00 à 12h00.

Le samedi 19 octobre 2013 de 10h00 à 12h00.

COMMUNE DE VAUCHELLES

Enquête publique portant sur la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par Arrêté n° 4 du 27/08/2013. La Maire de VAUCHELLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

A cet effet, ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Paris, M. Dominique LAM, ingénieur des Ponts et Chaussées.

L'enquête se déroulera à la Mairie de VAUCHELLES du mardi 24 septembre 2013 à 9 heures jusqu'au mardi 24 septembre 2013 à 18 heures.

La commission enquêteur sera en place du mardi 24 septembre 2013 à 9 heures jusqu'au mardi 24 septembre 2013 à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été remis à la Mairie.

Le Maire M. Daniel PETTE.

PARTENAIRE DES MARCHES PUBLICS ET PRIVÉS. CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS... DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT À VOUS !



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour en date du 23 août 2019, une enquête publique a été ouverte en matière de BRUYERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE, SAINTE-GENEVIEVE-SUR-OISE, VIARNAIS, BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, SAINT-MARTIN-DU-FERTRE, BORMAN-SUR-OISE, GOUVIEUX, et LAMORLAYE, du mercredi 9 octobre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société BIOGENIE EUROPE SAS (N° SIRET) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation des lixivats, boues et déchets non mélangés situés sur la commune de Bruyères-sur-Oise, Le Jardin – Parc de Bruyères-sur-Oise.

Ces activités sont notamment réparties dans les rubriques de classement précitées ci-après :

- Traitement biologique de fumées, brisures et sédiments contenant des hydrocarbures aromatiques lourds.

Le volume susceptible d'être traité dans l'installation est supérieur ou égal à 15 M<sup>3</sup> - (322 II)  
N° 2022 = installation soumise à autorisation

- Traitement de déchets non dangereux.

Le volume susceptible d'être traité dans l'installation est supérieur ou égal à 10 M<sup>3</sup> - (322 II)  
N° 2022 = installation soumise à autorisation

- Traitement de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses.

Le volume susceptible d'être traité par an est supérieur ou égal à 2 000 tonnes  
N° 2020 = installation soumise à autorisation

- Unité de criblage, mélange, lavage et stabilisation, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Puissance supérieure à 200kW - (300KW)  
N° 2023 = installation soumise à autorisation

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai d'un mois, du mercredi 9 octobre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus en matière communément n°20 au sein de posséder la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les registres d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ci-dessous indiqués ci-dessous.

Monsieur Christian BACON, désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain COVILLE, désigné commissaire enquêteur suppléant) par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 20 août 2019, sera chargé d'ouvrir les registres d'enquête, de relever les observations présentées et de clore ces registres à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Christian BACON assurera une permanence en matière de BRUYERES-SUR-OISE :

- le mercredi 9 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 22 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 24 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en matière de BRUYERES-SUR-OISE, NOISY-SUR-OISE, SAINTE-GENEVIEVE-SUR-OISE, VIARNAIS, BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, SAINT-MARTIN-DU-FERTRE, BORMAN-SUR-OISE, GOUVIEUX, et LAMORLAYE, et à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Pôle environnement et installations classées.

Pour la Direction Départementale des Territoires,  
Le chef de service de l'agriculture,  
de la forêt et de l'environnement,

Alan CLEMENT

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 août 2019  
(Affiché du mardi 24 septembre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus.)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE : BORAN SUR OISE**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** - Le Jacloret - Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de **BORAN SUR OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 09 Octobre 2013 au Samedi 9 Novembre 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Mairie
- Ecole Maternelle
- HLM du Houlin
- Rue Pierre et Marie Curie

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Sylvie GUYOT)

A Boran sur Oise, le 09 Novembre 2013.

Le Maire

*Jean Saquet DUMORTIER*

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :** BEAUMONT SUR OISE

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** - Le Jacloret - Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de \_\_\_\_\_ certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 26 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage): 9110 -> 9111

- panneau espace municipal
- panneau Mairie
- Bibliothèque
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A BEAUMONT/SUR/OISE, le 02/11/2013



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Sylvie GUYOT)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** – Le Jacioret – Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de *Noisy - Sur - Oise* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du mercredi 9 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- *Ravie (9 Rue Jules Ferry)*
- *Rue de Verdun*
- 
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

*A Noisy Sur Oise, le 12 Novembre 2013*

Le Maire



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Sylvie GUYOT)

*C. Bupue*

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** – Le Jacloret – Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de *Saint-Martin-du-Tertre* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **du mercredi 9 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Mairie
- Rue du Lieutenant Baude. (devant Eglise)
- Balda
- Rue Roger Salengro.
- Avenue Jacques Duclos.

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A *Saint-Martin*  
*du Tertre*, le 15/11/2013.  
Le Maire



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Sylvie GUYOT)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** – Le Jacloret – Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de \_\_\_\_\_ certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du mercredi 9 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- 20 Rue Aval Eau. (Hainie) 2 Affichages
- Chemin du Froid Val (Hameau Telleux) Entrée Hainie + Rue
- Rue du Château (Hameau Bailly)
- Hainie Amère (Hameau Bailly)

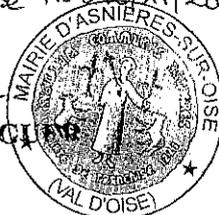
2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Bruyères-sur-Oise, le 19/11/2013

Le Maire

*Claude KRIEGLER*  
**Claude KRIEGLER**



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE : BRUYERES SUR OISE**



**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 29 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société BIOGENIE EUROPE SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation de terres, boues et sédiments inertes sur le territoire de la commune de **BRUYERES-SUR-OISE** - Le Jacloret - Port de Bruyères-sur-Oise.

Nous, maire de la commune de *Bruyères Sur Oise* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du 24 septembre 2013 au 9 novembre, 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Rue de la Prairie (Hôtel de Ville)
- Rue de Boran - Angle rue de la Prairie
- 2 Grande Rue
- Rue Hector Belicqy / Angle Rue de la Prairie
- Avenue de Florence / Angle Rue de Beunes

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Bruyères Sur Oise, le 13 novembre 2013

Le Maire, l'Adjoint  
Par délégation

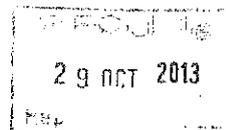
Rapport relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des I.C.P.E. présentée  
par la Sté BIOGENIE EUROPE sur la commune de BRUYERES-SUR-OISE (95)  
(n° E13000087 / 95)



COPIE

Orry-la-Ville, le 30 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie  
1 rue La Comté  
60 820 BORAN-SUR-OISE



N. Réf.: VB/ALB 2013-N° 000965

Objet : Avis sur la demande d'autorisation, présentée par la société Biogénis Europe SAS, en vue d'exploiter un centre de traitement et de valorisation des terres, boues et sédiments inertes à Bruyères-sur-Oise – Le Jacloret.

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Aumont-en-Halatte  
Avilly-Saint-Léonard  
Barbery  
Baron  
Beauroepaine  
Bellefontaine  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chamant  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Courteuil  
Coye-Ja-Forêt  
Creil  
Epinay-Champagnieux  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaillis  
Fosses  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamoignon  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Marsil-en-France  
Mont-l'Évêque  
Montigny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Montefontaine  
Ognon  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Maximin  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viermes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg  
Villers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter et de réaliser un centre de traitement et de valorisation des terres, boues et sédiments inertes à Bruyères-sur-Oise, déposée par la société Biogénis Europe SAS.

## I. LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

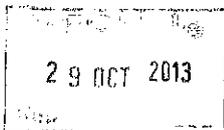
Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a été officiellement créé par décret signé du Premier Ministre le 13 janvier 2004 (parution au Journal officiel le 15 janvier). Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc regroupe les Conseils régionaux de Picardie et d'Ile-de-France, les Conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise et les 59 communes du territoire.

L'ensemble de ces collectivités est signataire de la charte du Parc. Elles s'engagent à mettre en œuvre la charte et à assurer la cohérence de leurs projets avec les orientations et mesures de cette charte.

Par ailleurs, le classement en Parc naturel régional implique que : « Lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des textes pris pour son application, l'organisme chargé de la gestion du parc est saisi de cette étude ou de cette notice pour avis dans les délais réglementaires d'instruction. » (art. R. 333-15 du Code de l'Environnement).

La commune de Bruyères-sur-Oise se situe en dehors du périmètre du Parc. L'article R. 333-15 du Code de l'Environnement ne s'applique donc pas. Néanmoins, la convention d'application de la charte signée par l'Etat le 5 juillet 2004 indique que « l'Etat associe et/ou consulte le Parc, le plus en amont possible, selon les formes les plus adaptées, pour les diverses procédures ou projets qu'il met en œuvre et/ou dont il assure le contrôle, dès lors qu'ils ont une implication sur la mise en œuvre de la charte du Parc ou des conséquences directes ou indirectes sur le territoire du Parc. ».

Château de la Borne Blanche - 48 rue d'Hérivaux - B.P. 6 - 60560 Orry-la-Ville  
Tél. : (0)3 44 63 65 65 - Fax : (0)3 44 63 65 60 - contact@parc-oise-paysdefrance.fr  
Syndicat Mixte - SIRET : 256 005 638 000 18 - APE : 751 E



Le projet de la société Biogénie Europe SAS se situe sur la plate-forme portuaire de Port Autonome de Paris, associée à la ZAE de Bruyères-sur-Oise. Il se situe en périphérie immédiate du territoire du Parc, les communes limitrophes de Boran-sur-Oise et d'Asnières-sur-Oise, étant communes du Parc. De par sa localisation, ce projet peut avoir des conséquences indirectes sur le territoire du Parc : impacts écologique et paysager, trafic engendré, nuisances pour les populations...

## 2. RAPPEL DES PRECEDENTS AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL ET DEMANDES AU REGARD DU PRESENT PROJET .

Ces dernières années, le développement de la ZAE de Bruyères-sur-Oise et de la plate-forme portuaire associée ont amené le PNR à réagir lors de plusieurs enquêtes publiques afin que soient pris en compte les enjeux de sa charte, enjeux qui ne se limitent pas aux limites administratives et rejoignent des orientations nationales (trame verte et bleue, santé des populations et information du public...).

### **Enjeu 1 : La préservation de la dernière continuité écologique entre le massif des Trois Forêts, la vallée de l'Ysieux et le plateau de Thelle**

Le territoire du Parc avec le massif des Trois Forêts d'Halatte/Ermenonville/Chantilly se situe au cœur du grand ensemble forestier nord-parisien qui s'étend des forêts franciliennes, au sud, au massif de St. Gobain et, au delà, aux forêts ardennaises, au nord-est. Au sein de cet écosystème forestier de plus de 550 km<sup>2</sup>, les espaces naturels du Parc assurent notamment la continuité écologique entre les espaces naturels picards et ceux d'Ile-de-France. Dans sa partie sud, le Parc est ainsi garant du maintien des continuités depuis le massif de Chantilly vers la forêt de Carnelle, au sud, mais également vers le plateau de Thelle, à l'ouest.

L'étude des continuités écologiques entre le massif de Chantilly, la forêt de Carnelle et le plateau de Thelle menée en 2004 par le PNR :

- confirme l'existence d'une continuité écologique encore fonctionnelle pour la grande faune, entre la vallée de l'Ysieux (et au-delà le massif de Chantilly) et le plateau de Thelle ;
- souligne l'importance de cette liaison dans la mesure où les grands animaux, et notamment les cerfs du plateau de Thelle, seraient issus du massif des Trois Forêts, le plateau de Thelle ne possédant pas suffisamment de grands espaces boisés pour avoir une population propre ;
- met en évidence l'extrême fragilité de cette continuité qui se réduit à un espace entre les zones urbaines de Bruyères-sur-Oise et Boran-sur-Oise (cette étude précise également que les animaux sont obligés de traverser l'Oise au droit de la ZA de Bruyères, les berges plus en amont étant inaccessibles car aménagées au niveau de l'écluse de Boran) ;
- alerte sur le danger que constitue l'extension de la ZA de Bruyères vers l'est qui, si elle était réalisée jusqu'en limite communale de Boran, remettrait définitivement en cause la continuité écologique vers le plateau de Thelle.

Cette étude avait été suivie par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux concernés.

Depuis, différents projets associés à la ZAE de Bruyères-sur-Oise ont été présentés en enquête publique, tout particulièrement le projet de construction d'une plate-forme portuaire au lieu dit « Jagloret » par Port Autonome de Paris, et le projet de construction d'un bâtiment logistique (dit bâtiment n°3) par la société les Aubins. Bien que ces projets étaient assortis de propositions pour préserver ce corridor écologique, le PNR a émis un avis défavorable sur ces deux projets. Il a en effet considéré que ces propositions étaient insuffisantes et ne permettraient pas de maintenir un corridor fonctionnel (cf. copie des avis ci-joint). Il demande pour la préservation de ce corridor :

- l'abandon du projet de bâtiment 3 afin de maintenir une zone « naturelle » dans toute la partie située entre la voie d'accès à la zone d'activités (route des bosquets) et la limite communale de Boran-sur-Oise ;



29 OCT 2013

- le réexamen du projet de bassin de retenue des eaux pluviales qui, s'il peut être maintenu sur cette coulée verte, ne doit pas constituer un obstacle au sein du corridor (bassin en longueur perpendiculaire à l'Oise et non parallèle, non clôturé...);
- la préservation de cette zone naturelle vers le sud-ouest, sur le secteur du Jacoret, de manière à ce qu'elle rejoigne les berges de l'Oise encore franchissables par la faune, ce qui implique la réintégration de la plate-forme de compensation du projet de Port Autonome de Paris au corridor écologique, comme demandé dans l'avis du PNR du 10 février 2009;
- la maîtrise foncière du corridor ainsi maintenu, la plantation d'une bande boisée sur sa limite ouest, au contact de la zone d'activités, et la gestion des autres espaces en milieux humides semi-ouverts.

Concernant le présent projet de la société Biogénie Europe : il se situe à l'angle nord-est de la plate-forme portuaire, en limite du corridor résiduel que Port Autonome de Paris a prévu de maintenir. Au regard de la nature déjà très résiduelle de ce corridor, le PNR aurait souhaité une activité n'apportant pas de nuisances qui pourraient rendre encore plus difficile la fonctionnalité de ce corridor. Le projet de la société Biogénie, s'il s'accompagne de précautions pour limiter ses impacts sur l'environnement, produira, de par la nature même de son activité, du bruit et des odeurs.

**Afin de limiter ces impacts, le PNR demande :**

- des efforts complémentaires pour limiter encore la production de nuisances qui, si elles sont considérées comme faibles pour les populations, peuvent par contre impacter le fonctionnement du corridor (effet sur la faune);
- une localisation des activités les plus bruyantes la plus éloignée possible de la limite est de la parcelle et donc du corridor (en l'état actuel du projet, l'unité de lavage n'est-elle pas l'activité la plus bruyante du site? Or, elle se situe côté corridor...)
- un renforcement de l'aménagement paysager végétal le long de la limite est;
- la limitation voire l'absence d'éclairage sur la partie est de la parcelle, et dans tous les cas l'extinction des éclairages du site dès la période d'activité terminée (absence d'éclairage permanent la nuit).

**Enjeu 2 : La maîtrise de la circulation automobile et la limitation des gaz à effet de serre**

Les engagements pris par la France en matière de diminution des gaz à effet de serre impliquent une diminution de l'impact du trafic routier, principal poste émetteur en France (et à l'échelle de la plupart des territoires dont le territoire du PNR qui s'est engagé dans un Plan climat énergie territorial).

La plate-forme multimodale de Bruyères-sur-Oise doit contribuer à cet objectif en favorisant notamment le fret fluvial. Mais cela ne doit pas masquer l'impact engendré sur le trafic routier de proximité autant en matière d'engorgement routier, d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air. Or cette question n'est jamais abordée dans les différents dossiers. Chaque porteur de projet se contente, dans son étude d'impact, d'analyser l'impact de son propre trafic, impact qu'il considère toujours comme faible. Mais qu'en est-il du trafic cumulé ?

Ainsi le présent projet estime que les 100 mouvements de poids-lourds entraînant une augmentation de +8% du trafic PL sur la RD 924 représentent un impact faible. Outre le fait que ces « 8% » nous semblent tout de même conséquents, qu'en est-il de l'impact cumulé de tous les trafics PL engendrés par l'activité de la ZAE et de la plate-forme portuaire ? Pour mémoire, les chiffres donnés lors des enquêtes publiques pour les bâtiments 3, 4, 5 et 6, étaient de 2200 mouvements supplémentaires par jour.

Le Parc naturel régional renouvelle donc son inquiétude quant aux conséquences de cette augmentation de trafic sur des voies qui traversent, pour certaines, des villages (cas, par exemple, de la départementale qui relie Bruyères-sur-Oise à Creil et permet de rejoindre l'A1 vers Lille).



29 OCT. 2013

**Dans le cas du présent projet, le PNR demande que la part fluviale pour la présente activité soit mieux précisée et augmentée afin de justifier sa localisation sur ce site portuaire.**

**Enjeu 3 : La protection de la santé des populations, l'information et la participation des populations**

Malgré les mesures prises en matière de préservation de l'environnement, les activités qui s'installent au fil de l'eau sur la ZAE et la plate-forme portuaire de Bruyères-sur-Oise peuvent être porteuses, pour certaines, de nuisances : bruit, odeurs, impacts sur la qualité de l'air... ou impact sur la ressource en eau. Rappelons sur ce dernier point que la zone d'activité se situe à proximité des champs captants d'Asnières-sur-Oise, ressource en eau potable stratégique à l'échelle du nord de l'Île-de-France (étude d'aire d'alimentation de captages en cours de réalisation).

**Dans le cas du présent projet, le PNR demande que soit précisé l'impact de la pollution atmosphérique pour le home d'enfants situé à Boran-sur-Oise, à l'est du site.**

Au même titre que pour la circulation automobile, les impacts cumulés concernant le bruit, les odeurs, la qualité de l'air, le risque de pollution chronique ou accidentelle de la ressource en eau... n'ont jamais fait l'objet d'une analyse à l'échelle de la zone.

Certaines de ces sociétés indiquent qu'elles vont mettre en place un suivi des impacts liés à leur activité ou du moins effectuer des mesures une fois l'activité lancée. Mais il n'y a jamais aucun retour d'information auprès des populations concernant ces mesures.

Il semble que la situation de cette zone à la frontière départementale (et régionale) augmente encore cette absence d'information pour des communes de l'Oise pourtant situées en limite de la zone. Ces communes et ces populations dont l'accès à l'information se limite aux seules enquêtes publiques se sentent ainsi exclues et dans l'incapacité d'échanger sur ce qu'elles vivent et ressentent.

**Il nous semble indispensable, pour une zone d'une telle ampleur, portée par ailleurs par des collectivités territoriales et un établissement public, qu'une instance de suivi et de concertation ouverte aux communes limitrophes, aux acteurs locaux, aux associations locales... soit mise en place. A l'image des Commissions de suivi de site de carrière ou d'ICPE, elle serait le lieu d'un suivi global des impacts cumulés à l'échelle de la zone, d'une meilleure coordination des mesures environnementales à mettre en place pour une intégration optimale de la zone à son environnement et un traitement paysager cohérent, un lieu d'information et un lieu d'échanges avec la population...**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués

Le Président,

Patrice MARCHAND  
Conseiller Général de l'Oise  
Maire de Gouvieux

Pièces annexées :

- avis du PNR Oise - Pays de France en date du 18 février 2009 sur la demande de l'Etablissement Public « Port Autonome de Paris » en vue de la construction d'une plate-forme portuaire au lieu dit « Jacloret » à Bruyères-sur-Oise
- avis du PNR Oise - Pays de France en date du 13 mai 2011 sur la demande d'autorisation au titre des ICPE en vue d'exploiter un entrepôt de logistique (bâtiment 3)
- carte de situation.

# CONCLUSIONS MOTIVEES

## du

### Commissaire Enquêteur

#### Sommaire

1 - Introduction :.....	page 2
1.1 - Historique du projet ;	
1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique ;	
1.3 - Présentation et contenu du dossier ;	
1.4 - Intérêts du projet ;	
2- Le Projet :.....	page 4
2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales ;	
2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation ;	
2.3 - Echancier de travaux et de phasage ;	
3- L'Impact Environnemental :.....	page 5
3.1 - Auteurs de l'étude d'impact ;	
3.2 - Définition de l'état initial de la zone et les milieux ;	
3.3 - Avis du commissaire enquêteur ;	
4 – Conclusions.....	page 6

## **1 - Introduction :**

### **1.1 - Historique du projet :**

La Sté BIOGENIE EUROPE SAS, filiale française du groupe EnGlobe Corporation exerce son activité en France depuis 1996. Elle exploite en France depuis 1999 une plateforme de traitement des terres à Echarcon (91), depuis 2009 une autre plateforme à Château-Gaillard (01) et un département réhabilitation composé d'ingénieurs et de techniciens spécialisés pouvant proposer des solutions clés en main adaptées aux besoins des clients.

Depuis 1986 la Sté BIOGENIE utilise des technologies de traitement des terres maîtrisées au Canada, aux Etats-Unis et en Europe et emploie 450 personnes.

### **1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique :**

La future implantation du nouveau site de traitements de la Sté BIOGENIE EUROPE est prévue sur un terrain situé sur la zone de la plateforme multimodale fluviale aménagée par le Port Autonome de Paris, sur la commune de Bruyères-sur-Oise, sur une parcelle appartenant aux Ports de Paris.

Cette activité est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique.

Pour la présente enquête publique d'I.C.P.E, Monsieur la Président du Tribunal Administratif de CERGY m'a nommé au titre de commissaire enquêteur titulaire et Mr Alain Covile au titre de commissaire enquêteur suppléant.

### **1.3 - Présentation et contenu du dossier :**

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- I : Notice descriptive détaillée du projet ;
  - Présentation générale de la société ;
  - Présentation du projet ;
  - Les ICPE ;
  - Présentation générale des activités ;
  - Description des procédés de traitement et de valorisation ;
  - Description des infrastructures ;
  - Fonctionnement du centre de traitement ;
  - Emissions générées par le centre ;
  - Installations annexes et infrastructures ;

- II : Résumé non technique – Etude d'Impact :
  - Présentation du projet et de son environnement ;
  - Analyse de l'environnement du site (état initial) ;
  - Analyse des impacts de l'établissement sur l'environnement ;
  
- III : Etude d'Impact :
  - Analyse de l'état initial du projet et de son environnement ;
  - Analyse des impacts prévisibles de l'installation sur l'environnement ;
  - Le site et son exploitation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles ;
  - Evaluation des risques sanitaires ;
  - Raisons de choix du projet ;
  - Mesures prévues pour limiter les impacts sur l'environnement ;
  - Compatibilité du projet avec les différents plans ;
  - Analyse des effets cumulés ;
  - Conditions de remise en état du site après exploitation ;
  - Méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement ;
  
- IV : Résumé non technique – Etude de Dangers :
  - Présentation du projet et de son environnement ;
  - Analyse de l'environnement du site ;
  - Evaluation des risques et caractérisation des phénomènes dangereux ;
  
- V : Etude de Dangers :
  - Introduction ;
  - Description et caractérisation de l'environnement ;
  - Description des installations et de leur fonctionnement ;
  - Identification et caractérisation des potentiels de dangers :
    - Réduction des potentiels de dangers ;
    - Enseignements tirés des accidents et incidents représentatifs ;
    - Moyens de prévention et de protection ;
    - Evaluation des risques et conclusion ;
  
- VI : Notice Hygiène et sécurité :
  - Organisation hygiène et sécurité du site ;
  - Hygiène et surveillance médicale ;
  - Formation et information du personnel ;
  - Sécurité des travailleurs ;
  
- VII : Plans réglementaires.

Ce dossier comprend également:

- Arrêté préfectoral n° 11536 en date du 29 aout 2013, portant ouverture d'enquête publique, émis par le Préfet du Val d'Oise ;
- Avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier, en date du 02 aout 2013 ;

#### **1.4 - Intérêts du projet :**

Ce projet a plusieurs centres d'intérêts :

- Ce projet répond à un besoin du secteur nord de l'Ile-de-France qui n'a pas actuellement de solution de traitement adaptée aux problématiques de terres et de sédiments pollués.
- Ce projet a pour but de favoriser les transports des terres et des sédiments par voie fluviale plutôt que par voie routière.
- Ce projet prévoit l'emploi de 15 personnes dont 12 ouvriers.

### **2- Le Projet :**

#### **2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales :**

Ce centre de traitement utilisera deux technologies différentes :

- un traitement biologique des terres utilisant les microorganismes naturellement présents dans les terres en leur apportant une humidité, une aération et des nutriments adaptés ;
- Un traitement physico-chimique qui par lavage des terres permet d'éliminer la pollution inorganique (fraction soluble et métaux lourds) et un tri granulométrique par voie sèche puis humide.

#### **2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation :**

L'implantation du site de traitements projeté par la Sté BIOGENIE EUROPE est prévue sur un terrain situé sur la zone de la plateforme multimodale fluviale aménagée par le Port Autonome de Paris, sur la commune de Bruyères-sur-Oise, sur une parcelle appartenant aux Ports de Paris.

Des aménagements préalables sont prévus afin de réaliser le traitement des terres sur des espaces parfaitement étanches et évitant toute infiltration dans le sous-sol.

#### **2.3 - Echéancier de travaux et de phasage :**

La phase des travaux d'aménagement est estimée à 3 mois ;

Durant cette période un salarié de BIOGENIE EUROPE sera en permanence présent sur le site et sera en charge de :

- l'information des riverains ;
- la mise en place de la signalétique du chantier ;
- la surveillance du trafic et la propreté des voies de circulation avoisinantes ;
- la coordination des différentes entreprises intervenantes.

### **3- L'Impact environnemental :**

#### **3.1 - Auteurs de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact et du dossier ont été rédigés par ICF Environnement à Gennevilliers (92).

#### **3.2 - Définition de l'état initial de la zone et des milieux :**

Localisation :

- Implantation sur la zone de la plateforme multimodale fluviale aménagée par le Port Autonome de Paris sur la commune de Bruyères-sur-Oise ;
- Aux alentours sont implantés : carrières, terres agricoles, entrepôts logistiques ;
- A 350m environ de l'Oise ;

Données météorologiques, qualité de l'air environnant, bruit : rien de particulier à signaler.

Espaces naturels, Paysage :

- Cette implantation se situera en périphérie du territoire du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Le courrier qui m'a été adressé par Le Président du PNR fait état de : « de par sa localisation, ce projet peut avoir des conséquences indirectes sur le territoire du Parc : impacts écologique et paysager, trafic engendré, nuisances pour la population... ».

Des remarques analogues ont été faites précédemment pour tous les projets réalisés sur le site de la zone de la plateforme multimodale.

#### **3.3 - Avis du commissaire enquêteur :**

Les différentes parties de l'impact environnemental ont bien été prises en considération.

Il sera important de surveiller les risques de pollutions du sol et de l'atmosphère ;

#### 4 - Conclusions :

La demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de valorisation des terres, boues et sédiments non inertes sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise présenté par la Sté BIOGENIE EUROPE présentent les avantages suivants :

- Créer un centre de traitement sur le secteur nord de l'Ile de France ;
- Mise en place d'une technologie fonctionnant déjà sur d'autres depuis plusieurs années ;
- Utilisation de la voie fluviale pour une partie des transports.

J'attire cependant l'attention de la Sté BIOGENIE EUROPE sur les recommandations suivantes :

- Réalisation d'un contrôle régulier des rejets à l'atmosphère des effluents gazeux ;
- Contrôler la bonne étanchéité des zones de traitements ;
- Contrôler le bon entretien des zones de circulation ;

**Compte tenu des différents points décrits précédemment je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'exploiter des ICPE présenté par la Sté BIOGENIE EUROPE.**

Le Commissaire Enquêteur  
Christian BACON